

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 SOCA 1 Adaptation de l'administration parisienne aux évolutions du droit de la famille et à la diversité des familles parisiennes.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe ;

Vu le rapport de la Mission d'information et d'évaluation relative aux familles monoparentales à Paris adopté à l'unanimité le 17 avril 2011 ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la proposition de délibération en date du 4 novembre 2014, par laquelle le groupe socialiste et apparentés soumet à son approbation des mesures ayant pour objet l'adaptation de l'administration parisienne aux évolutions du droit de la famille et à la diversité des familles parisiennes;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : il est créée une mission ayant pour objectif de recenser l'ensemble des formulaires administratifs mis en circulation par la Ville et le Département de Paris ainsi que par les établissements publics de la Ville de Paris, afin de s'assurer qu'ils sont à jour des dernières évolutions législatives en matière de droit de la famille.

Cette mission s'appuiera sur des correspondants désignés au sein des directions concernées.

Article 2 : les logiciels et applications informatiques sur ces mêmes sujets seront mis à jour au fur et à mesure des opérations de maintenance.

Article 3 : afin d'assurer la bonne diffusion des évolutions du droit de la famille, la sensibilisation des agents sur ces sujets sera assurée par le biais d'un programme de formations adaptées à cet objectif.

Article 4 : la Ville de Paris étudiera toutes les possibilités, pour étendre aux couples de personnes de même sexe les droits, prestations et congés liés à la naissance et l'adoption d'un enfant.

Article 5 : la Ville de Paris, en lien avec les mairies d'arrondissement, généralisera la présence d'un Relais Information Familles dans chaque arrondissement et adaptera leurs missions à cet enjeu de la diversité des familles parisiennes et de leur accompagnement.